

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux Cité Henri Seillier le compte du SIDEALF par l'entreprise DUCROCQ TP de Nielles les Blequin

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Cité Henri Seillier du **26 mai 2025 à 08 heures au 13 juin 2025 à 18 heures**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation sera interdite sauf riverains et services de secours.

Article 3 : Des déviations seront mises en place par la rue Emile Zola et la Résidence Léon Blum.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise DUCROCQ TP

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DUCROCQ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 mai 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **19 MAI 2025**